

DEC121176INSHS

**Décision portant création de l'unité propre de service (UPS) n° 3551 intitulée « ARCHEOVISION – UPS SHS – 3D »**

## **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

**Vu** la décision n° 31/90 du 9 février 1990 relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

**Vu** la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

**Vu** l'avis du directeur de l'institut des Sciences humaines et sociales ;

## **DECIDE :**

### **Article 1 - Création**

Une unité propre de service (UPS) intitulée « ARCHEOVISION - UPS SHS - 3D », n° 3551, est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette unité est rattachée à :

- Institut(s) : Institut des Sciences humaines et sociales (InSHS)
- Délégation : Aquitaine-Limousin (DR15)
- Section(s) : 32

Sa mission est de mettre en place les infrastructures pour le développement des bases de données et des modèles 3D.

### **Article 2 - Affectation des moyens**

Pendant la période mentionnée à l'article 1, le CNRS attribue des moyens tant en personnel qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

### **Article 3 – Direction de l'unité**

M. Robert VERGNIEUX, Ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'UPS pour la durée du mandat de l'unité.

- le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits ;
- il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

### **Article 4 – Locaux**

L'unité propre de service dispose de locaux sis MSHA – Esplanade des Antilles – 33607 PESSAC.

### **Article 5 – Hygiène et sécurité**

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

### **Article 6 – Conseil de laboratoire**

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

### **Article 7 – Comité d'orientation et de surveillance**

L'unité propre de service est dotée d'un comité d'orientation et de surveillance selon les dispositions prévues par la décision du 9 février 1990 susvisée.

### **Article 8 – Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Le Président